

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 08 octobre 2026

N°68/2026

Objet : Eclairage Public - Rénovation de 34 lanternes - Emprunt

L'an deux mille vingt-six et le huit octobre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette SABATHIER (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15; qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 01 octobre 2026

Présents : SABATHIER Bernadette, BLUTHE-RAMONE Benjamin, PASKA Lydie, BEFFEYTE Jean-François, SOMA Marie-Anne, CAILLET Sylvain, BRUNET Elodie, RODRIGUEZ Audrey, DUPLAN Adrien, CAZABAT Jérôme, BENANIBA Sonia, CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine, LACROZE Stéphane ENFEDAQUE Christine.

Absent excusé : PAVEL Vlad

Procuration de vote : PAVEL Vlad à SABATHIER Bernadette

A été nommé secrétaire : Monsieur Jean-François BEFFEYTE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.
Le montant HT de la dépense est évalué à : **24000,00 €**

<u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</u>	12000,00 €
<u>MONTANT SUBVENTIONNE</u>	12000,00 €
<u>TOTAL</u>	24000,00 €

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à **24000,00 €**.
- 2 - s'engage à garantir la somme de **12000,00 €** sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- 3 - s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 4 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- 5 - Cette délibération annule et remplace la délibération n°37/2026 du 21/05/2026 visée en Sous-Préfecture des Hautes-Pyrénées le 05/06/2026.


Bernadette SABATHIER, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 12/10/2026
et publication le 12/10/2026

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.



Jean-François BEFFEYTE, Secrétaire de séance



